

COMMUNE DE BARRET SUR MEOUGE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barret sur Méouge, dûment convoqué en assemblée ordinaire, s'est réuni sous la présidence de son maire Philippe PEYRE, à la Mairie de Barret sur Méouge.

Membres présents : Philippe PEYRE, Annick ARMAND, Yolande MADIOT, Pierre GABRIEL, Norine JONAS, Jean BUSCH, Jason PEYRE, Sonia FLEURIER, François STEENHOUT, Brigitte AYER

Membres absents excusé :

Membres absents non excusé :

Membres en exercice : 10

Date de la convocation : 30 janvier 2024

Secrétaire de séance : Annick ARMAND

Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 Janvier 2025

Délibération n° 2024-09 : Avenant Bail Auberge Communale

A la signature du bail en 2023, le gérant acquittait un loyer de 1400€ HT + 120€ de charges Mensuelles.

En 2024, loyer porté à 1433€ HT + 120€ de charges mensuelles.

Pour 2025, afin de ne pas pénaliser le Gérant, Il est proposé de ne pas appliquer l'indice INSEE de la Construction qui ferai passer le loyer actuel de 1.433€ à 1486,89€ HT (selon le mode de calcul : $1433 \times 137,12/132,15$), mais d'appliquer l'Indice de Révision des Activités Tertiaires, IRAT plus modéré.

Il est proposé de ne réviser ce loyer que tous les 3 ans (au lieu de chaque année comme actuellement) et de limiter ces augmentations à 10% maximum du loyer acquitté précédemment.

Il reste à rédiger un avenant dans ce sens, conseil demandé à un Cabinet d'avocats recommandé par Mr Gérard NICOLAS, la juriste Mme ROUX n'étant plus disponible.

Vote POUR « 10 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

Délibération n° 2024-10 : Provisions de charges appartements communaux

Pour rappel, ces appartements et l'auberge, bénéficient actuellement du Réseau de Chaleur bois de la Commune ; il convient d'adapter ces charges au coût réel basé sur les compteurs Calories de chaque local à compter du 1^{er} Février 2025.

Il est proposé de provisionner ces charges tous les mois et de régulariser la consommation de chacun en fin d'année de la façon suivante :

- Studio bâtiment école : 25 €
- F2 bâtiment école : 35 €
- F4 bâtiment école : 55 €
- Auberge : 120 €

Le relevé des compteurs se fera en fin de période de chauffe et en janvier de l'année N+1, un calcul sur l'année N sera effectué ; les sommes en plus ou en moins perçues feront l'objet d'un rectificatif pour les occupants.

Vote POUR « 10 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

Délibération n° 2024-11 : Nouveau Marché Assurance statutaire CDG 05

La Commune a la possibilité de souscrire un Contrat d'Assurance Statutaire garantissant les frais laissés à sa charge. Le Centre de Gestion Départemental peut souscrire un tel contrat et a décidé de lancer une consultation du marché de ce type de Contrats d'Assurance. Sont garantis les frais laissés à la charge des employeurs publics pour les personnels affiliés à la C.N.R.A.C.L. et pour le personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. La durée de ce contrat sera de 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026 et sera un contrat par capitalisation.

Vote POUR « 10 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

Délibération n° 2024-12 : Convention socle Bibliothèque intercommunale

Cette convention définit les conditions de partenariat entre la Bibliothèque Départementale des Hautes Alpes et les bibliothèques de son territoire qui peuvent ainsi bénéficier de ses services. Les engagements de la Communes concernent la désignation d'un responsable auprès de la BD, qui remplira tous les ans l'enquête statistique menée par le ministère de la Culture et préviendra la BD de tout changement intervenu concernant locaux et fonctionnement de la bibliothèque.

Désignation de Mme Alexia DEL ROSARIO comme responsable.

Vote POUR « 10 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

- **Questions Diverses :**

- **Commission Environnement:**

Concernant le compostage **à l'auberge** et le tri des déchets, peu de résultats car « très compliqué » dit le gérant : conteneurs de tri trop éloignés, manque de temps et de place chez lui pour des poubelles séparées, gêne des odeurs ...

A l'école : même problème, pas assez de déchets, odeurs, insectes...

Lors **d'événements ou rassemblements festifs**, la CCSB serait susceptible de fournir des sacs de tri cerclés montés sur supports métalliques légers.

En conclusion, gros travail pour convaincre avant que ne soit mise en place la Taxe Ordures Ménagères quantifiée au réel.

- Rencontre avec l'école : demande renouvelée pour réaliser un abri pour les jouets à l'extérieur et aussi pour réaliser un préau. Des plans avaient été faits qu'il s'agit de retrouver et de compléter. Cela pourrait se faire via un chantier participatif, la Mairie achetant les matériaux.
- Dégâts Méouge : suite au chantier route Départementale, des rochers ont été déposés sur la berge à la demande de la Mairie ; le SMIGIBA consulté, a réalisé une étude pour la protection des berges au bas du chemin de la dame : Devis proposé : 12.000 € ; un dossier DETR sera demandé par la commune.
- Echanges terrains Commune-Particuliers : la Juriste de VBM est en arrêt depuis plusieurs mois et il convient de récupérer les deux dossiers en cours pour les finaliser. G. NICOLAS a contacté un avocat susceptible d'aider les petites communes. La Mairie attend le devis de ce Cabinet et ses conditions financières.
- Terrain de boules : apprécié des habitants, ce lieu est très dégradé ; une demande a été faite à Jérôme BERNARD pour le remettre en état le boulodrome. En attente du devis.
- Sortie du bois ONF : La piste envisagée est compliquée et entrainera des demandes aux propriétaires des parcelles traversées.
- Endettements : la dernière actualisation indique que la Mairie est passée de 500.000€ lors du début de mandat à moins de 260.000€.
- Projet de Réserve Naturelle : la Commune de Barret est la seule à avoir prévu un périmètre de protection ;
Le dossier est mis à disposition en mairie pour toutes les personnes souhaitant le consulter. Une communication à ce sujet sera faire sur Panneau Pocket ainsi que sur les panneaux d'affichage.
- A prévoir : une ligne de budget pour permettre la formation aux Conseillers municipaux.

Le Maire Clôt la séance à 20h30

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} Février 2025

Cadres d'emplois ou emplois Titulaires	Catégorie	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	16 heures 30
Adjoint technique	C	1	30 heures 05
Adjoint administratif territorial	C	1	24 heures
TOTAL		4	